

---

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION  
DE POLICE ET DE SECURITE DE LA PLAGE FLUVIALE DE L'ISLE ADAM**

---

Le Député-Maire de l'Isle-Adam,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-23,

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 1969,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1996 relative au canotage sur l'Oise,

Considérant qu'il convient de définir les dates d'ouverture et de fermeture des animations de la plage fluviale municipale de l'Isle-Adam,

Vu le règlement intérieur de la plage

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup>** :

Les animations de la plage fluviale municipale de l'Isle-Adam et notamment la promenade sur l'Oise et le mini golf seront ouvertes pour la saison 2009, aux dates et heures suivantes:

- ✓ **de 14h à 19h**
  - **Avril : 25 et 26**
  - **Mai : 1<sup>er</sup>, 2, 3, 8, 9, 10, 16, 17, 21, 23, 24.**
  
- ✓ **de 13h à 19h**
  - **Mai : 30 et 31**
  - **Juin : 6 et 7**
  - **Tous les jours du Samedi 13 Juin au Dimanche 13 Septembre 2009.**

**Article 2** :

Monsieur le Député-Maire de l'Isle-Adam,

Madame la Commissaire de Police de Persan,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Isle-Adam

Monsieur le Directeur de la D.D.A.S.S. – Service Santé-Environnement

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Monsieur le Commandant du centre principal d'incendie et de secours de Neuville/Oise sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de constater, le cas échéant par

procès-verbaux, les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur

**FAIT A L'ISLE-ADAM, LE 16 MARS 2009.**

**Pour le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,**

**Hubert TRADIF**